

Vu la convocation du Conseil Municipal envoyée et publiée le 18 février 2016,

Monsieur le Maire, soumet, à titre exceptionnel au Conseil Municipal au début de sa séance le dossier suivant :

- DESIGNATION D'UN CONSEILLER DELEGUE POUR LA SIGNATURE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSE LE 21/03/2016 POUR LEQUEL LE MAIRE EST INTERESSE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 13

Contre : /

Abstention : /

Accepte de mettre à l'ordre du jour la délibération indiquée ci-dessus.

1-B -DESIGNATION D'UN CONSEILLER DELEGUE POUR LA SIGNATURE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSE LE 21/03/2016 POUR LEQUEL LE MAIRE EST INTERESSE.

Monsieur Philippe PLASSAIS, maire de la Commune, étant intéressé à la décision qui statue sur un permis de construire déposé le 21/03/2016 N° 04105116U0001, se retire physiquement de la présente séance du Conseil Municipal pour garantir l'impartialité.

En effet, la désignation par le conseil municipal d'un de ses membres ne peut s'effectuer sous « la surveillance et la responsabilité du maire », conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire réintègrera la séance du Conseil Municipal à l'issue de la présente délibération.

Le fils de Monsieur le Maire, Damien PLASSAIS, a déposé à titre personnel, un permis de construire référencé ci-dessus en vue de la construction d'un hangar agricole de deux volumes, sur un terrain situé en zone A du plan local d'urbanisme sur la parcelle cadastrée A 563, d'une superficie de 23530m², dont il est propriétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme

Vu le permis de construire N° 04105116U0001 déposé le 21/03/2016,

CONSIDERANT qu'en sa qualité de maire de la commune de CHISSAY en TOURAINE et qu'en tant que proche parent du pétitionnaire.

Qu'il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour signer, le permis de construire, conformément à l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, lequel dispose :

« Si le maire est intéressé à la délivrance du permis de construire, le conseil municipal doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision »

En effet, le conseil Municipal doit prendre une délibération expresse sur ce point dans la mesure où les délégations prise par monsieur le Maire ne peuvent jouer en la matière conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'Etat (CE, 22 novembre 1995 Comité action n locale de la Chapelle Saint Sulpice, Req.95859)

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur PELLE Gilles à cet effet.

A main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

Pour : 11

Contre :

Abstention :

-PREND ACTE que l'autorisation de construire en date du 17/05/2016 est entaché d'illégalité.

-DESIGNE Monsieur PELLE Gilles en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et le charge de signer, l'arrêté relatif au permis de construire déposé par Monsieur Damien PLASSAIS, fils de Monsieur PLASSAIS Philippe, Maire sous la référence indiquée ci-dessus

1- ATTRIBUTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'UN SECOURS AUX VICTIMES DES INONDATION DU 29 MAI 2016.

- Considérant le fonds départemental de secours octroyé aux victimes des inondations du 29 mai 2016, en situation de grande précarité financière, institué par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher par délibération en date du 13 juin 2016,
- Considérant les situations individuelles de grande précarité des personnes sinistrées sur la commune

Monsieur le Maire demande à son assemblée de se prononcer sur ce dossier, à l'unanimité des membres présents et représentés

- POUR : 13

-CONTRE:/

-ABSTENTION:/

-DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer un secours d'urgence à hauteur de 600.00€ au bénéfice de chacun des foyers recensés.

ARTICLE 2 : Le comptable de la commune est chargé de la mise en paiement des aides attribuées aux foyers recensés.

2- ACCEPTATION ET ENCAISSEMENT DU FONDS DEPARTEMENTAL EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN AUX VICTIMES DES INONDATIONS DU 29 MAI 2016

- **VIREMENT DE CREDIT COMMUNE 2016**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il doit acter le principe d'encaissement lié à la mise en œuvre du fonds d' départemental d'urgence alloué aux personnes en situation de grande précarité financière suite aux inondations du 29 mai 2016.

Il précise également, qu'il est obligatoire de régulariser les mouvements opérés par une décision modificative en inscrivant en recette le fonds d'aide reçu du département à l'article 7718 et en dépense les crédits correspondant : au chapitre 67, article 6748.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

-Pour :13

-Contre : /

-Abstention:/

-ACCEPTE le principe d'encaisser le fonds départemental exceptionnel de soutien aux victimes des inondations, ainsi que les modalités de versement.

-ACTE le virement de crédit présenté ci-dessous

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES	SOMME	AUGMENTATION DES CREDITS	SOMME
	Chapitre 011 et article 615228		Chapitre 67 et article 6748	
Entretien et réparations autres bâtiments		- 1800.00€		
Charges Exceptionnelles				+ 1 800.00€
TOTAL		- 1800.00€		+ 1800.00€

-AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches pour mener à bien ce dossier.

2-.PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL ETABLISSEMENTPUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNAL ISSU DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE VAL-DE-CHER-CONTROIS ET DU CHER A LA LOIRE.

Le conseil Municipal,

-Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment l'article 35,

-Vu le code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-41-3 relatif à la fusion des établissements publics de coopération intercommunale et L 5210-1 relatif aux dérogations sur le seuil des 15 000 habitants,

-Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2000 modifié, portant création de la Communauté de Communes du Cher à la Loire,

-Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié, portant création de la Communauté de communes Val-de-Cher- Controis à compter du 1^{er} janvier 2014,

-Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016- 06-0330001 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

-Vu l'arrêté préfectoral N° 41-2016-06-14-003 du 14 juin 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion des communautés de communes de Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire,

-Vu la note de présentation adressée à chacun des membres du Conseil de Communauté,

Considérant la loi NOTRe et notamment les dérogations au seuil des 15000 habitants,

Considérant la nécessité de se prononcer sur ce projet de périmètre dans un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté préfectoral

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'arrêté du projet de M. le Préfet en date du 14/06/2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

-Pour : /

-Contre : 13

-Abstention : /

DECIDE :

Article 1^{ER} : DE SE PRONONCER CONTRE le projet de périmètre qui se traduira par une fusion au 1^{er} janvier 2017 entre :

-la communauté de communes Val de Cher Controis comprenant les communes de Angé, Chateaufvieux, Châtillon sur Cher, Chémery, Choussy, Contres, Couddes, Couffy , Feings, Fougères sur Bièvre, Fresnes, Gy-en-Sologne, Lassay sur Croisne, Mareuil sur Cher , Mehers, Meusnes, Noyers sur Cher, Oisly, Ouchamps, Pouillé, Rougeou, Saint Aignan sur Cher, Saint Romain sur Cher, Sassay, Seigy, Selles sur Cher, Soings en Sologne, Thenay et Thésée et la Communauté de Communes du Cher à la Loire comprenant les communes de Chissay en Touraine, Faverolles sur Cher, Monthou sur Cher, Montrichard-Val-de-Cher, Pontlevoy, Saint-Georges sur Cher, Saint-julien de Chédon et Vallières les Grandes

Article 2- DE RAPPELER que cette proposition va à l'encontre du fonctionnement et des projets de la CCCL, (dont les dossiers à achever) et qu'une dérogation s'applique au projet du nouveau périmètre.

Article 3.- DE PRENDRE NOTE que Monsieur le Président de la CCCL a été autorisé à effectuer tous les recours, y compris devant les tribunaux, contre ce projet de fusion au 1^{er} janvier 2017 et de recourir à un avocat.

Article 4 :- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

Article 5.- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Cher à la Loire

4-ACCEPTATION DE PRINCIPE PAR LA COMMUNE D'UNE MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'ANIMATION POUR LES JEUNES CREE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHER A LA LOIRE

-Vu la délibération de la C.C.C.L. en date du 13 juin 2016 portant création d'un service d'animation destiné aux jeunes de 11 à 17 ans.

Monsieur le Maire informe son assemblée que la C.C.C.L. demande à chaque commune adhérente de se prononcer sur la création de ce service commun.

Ces animations seront réparties sur l'année (vacances de Février, Pâques, Eté et Toussaint) parfois le samedi et à l'occasion d'un évènement.

Il précise également que les agents qui seront affectés au service commun sont employés par la Communauté de Communes dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs (besoins occasionnel, saisonnier...) ou mis à disposition par les communes pour le temps nécessaire à la gestion de l'animation

En ce qui concerne le financement, il se fera par la participation des familles, des aides de la CAF ou par les contrats Enfance Jeunesse des communes concernées.

Le coût réel du service sera financé par moitié par le CCCL et pour moitié par les communes, en fonction du nombre de jeunes de 11 à 17 ans de chaque commune. Toutefois sur la base d'un reste à financer de 15 000.00€, la ventilation serait la suivante :

50% financement CCCL : 7.500€

50% Financement COMMUNE : 7 500€

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que le projet de convention qui leur a été transmis stipule toutes les modalités de création, d'organisation, de financement, d'assurance, de responsabilités, de résiliation et de litiges.

- Demande à son assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 13

Contre : /

Abstention : /

ACCEPTÉ : la création de ce service et les termes du projet de la convention.

DIT : que le financement sera prévu au B.P. de 2017

5- LOCATION MOBILIER-STRUCTURES DE FESTIVITES (STANDS)

La commune a fait l'acquisition de structures festives dans le but de les louer aux associations de la commune, organisatrices de fêtes et d'animation, ainsi qu'aux communes du canton.

Monsieur le Maire :

- précise que la dépense est inscrite en investissement au B.P. 2016 (Mobilier).
- Propose une location au prix de 25€ par stand, ainsi que le versement d'une caution forfaitaire de 400.00€.
- Souhaite l'établissement d'un règlement

Demande à son assemblée de se prononcer sur ce dossier

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 11

Contre : 2

Abstention :

-Entérine la proposition du Maire.

6- RESILIATION DE LA CONVENTION AVEC L'AVAC (Accueil Vallée du Cher) EN CHARGE DE L'ANIMATION DES T.A.P. (Temps Activités Périscolaires).

- SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ECLAIR POUR UNE PRESTATION DE SERVICE POUR ASSURER LES T.A.P.

Monsieur le Maire donne lecture à son assemblée d'un courrier émanant de l'AVAC l'informant que l'association n'assurerait plus à compter de la rentrée scolaire 2016-2017 ses prestations dans le cadre des activités périscolaires.

L'association est contrainte de cesser ses prestations en raison d'un bilan financier déficitaire.

Pour pallier ce manque d'activité, Monsieur MARLE en charge des affaires scolaire a procédé à la recherche d'une nouvelle association afin que les enfants puissent toujours bénéficier des activités périscolaires.

Ainsi, l'association ECLAIR, propose ses prestations de service à hauteur de 16,50€ de l'heure.

L'intervention de deux animatrices s'élève annuellement à la somme de 3 861€.

Monsieur MARLE précise que la Commune bénéficiera comme l'année précédente d'une subvention (Fonds d'amorçage).

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal son accord sur ce dossier

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 13

Contre : /

Abstention : /

- Décide de résilier la convention entre la Commune et l'AVAC
- Accepte les modalités de l'association ECLAIR et autorise le Maire à signer la nouvelle convention
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 611

QUESTIONS DIVERSES :

MINI-COUPURES ELECTRIQUES

Monsieur MARTIN Pierre fait remarquer que des mini-coupures électriques sont constatées rue basse et route de TOURS, demande à M. le Maire de prévenir les services EDF.

RALENTISSEUR ROUTE DE TOURS.

Monsieur MARTIN se fait le porte-parole des habitants de la route de TOURS, qui sont satisfaits de la pose du ralentisseur situé à la hauteur de la route de la Graffinière. Il fait aussi remarquer qu'après avoir passé le ralentisseur, les voitures reprennent de l'accélération.

Monsieur le Maire précise à M. MARTIN qu'il sera invité à la prochaine réunion Communale de voirie afin de trouver une solution.

ABOIEMENTS DES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire signale que plusieurs administrés se plaignent des aboiements intempestifs des chiens la nuit. Il explique qu'une lettre sera adressée aux habitants leur rappelant les règles de civisme afin que cesse ces aboiements nocturnes.

Le Maire,

PLASSAIS Philippe,

